Les Jeunes MR veulent mettre fin à l'intermédiation des syndicats dans le versement des allocations de chômage et leur attribuer une personnalité juridique.

Depuis 1945, la Belgique compte trois grandes organisations syndicales : la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) avec 1.570.000 membres, la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) avec 1.535.000 adhérents et la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB) avec 300.000 affiliés, représentant ainsi 60% des travailleurs occupés dans les entreprises.

Hormis la participation à la gestion paritaire de la sécurité sociale, à la négociation des accords interprofessionnels (AIP), ou encore à la négociation des conventions collectives de travail (CCT), l'une des principales missions des organisations syndicales en Belgique est d'effectuer pour le compte de l'Etat le paiement des allocations de chômage de leurs affiliés demandeurs d'emploi. Afin de couvrir ses frais, les syndicats reçoivent de l'Office national de l'emploi (ONEM) une indemnité administrative proportionnelle au nombre de dossiers traités.

Or, ce système est susceptible de générer des effets pervers car il n'incite pas les organisations syndicales à replacer sur le marché de l'emploi leurs affiliés sans emploi. Par ailleurs, les comptes annuels des organisations syndicales demeurent toujours trop opaques malgré un Arrêté ministériel datant de 1995.

C'est pourquoi nous voulons mettre fin à l'intermédiation des syndicats dans le versement des allocations de chômage – qui se ferait dorénavant directement sur le compte en banque des demandeurs d'emploi – et leur attribuer une personnalité juridique – qui aurait pour conséquence l'obligation légale de publier une comptabilité claire et transparente.